

LE BELIER
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10.004.822,40 euros
Siège social : 33240 VERAC
393 629 779RCS Libourne

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 24 MAI 2012

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONCERNANT L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS
(Établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10 % du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011, le Conseil d'administration, dans ses séances des 24 mai et 28 juin 2011, a décidé d'attribuer gratuitement 263.284 actions de la Société d'une valeur nominale de 1,52 euro, représentant 4% du capital de la Société dans les conditions ci-après détaillées, au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement.

Les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes que la Société aura préalablement rachetées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Les bénéficiaires sont les mandataires sociaux dirigeants, les principaux cadres dirigeants, les cadres des sociétés françaises et certains cadres salariés des filiales étrangères.

La répartition entre les bénéficiaires est effectuée selon des critères objectifs et en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, l'intégralité de l'attribution gratuite d'actions est assortie de conditions de performance applicables à l'ensemble des bénéficiaires.

Les conditions de performance sont basées sur l'évolution de la valeur économique consolidée moyenne (intégrant les notions d'EBITDA et d'endettement financier net) du Groupe pour les exercices 2011 et 2012.

Le tableau récapitulatif ci-dessous tient compte du nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires présents à la date du 31 décembre 2011 :

Actions de performance attribuées au personnel salarié et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

Date d'autorisation de l'AGE	Date du Conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées	dont mandataires sociaux	dont 10 premiers salariés attributaires	Nombre total de bénéficiaires	Date d'acquisition des droits	Date de fin de la période de conservation	Conditions de performance
24/05/2011	28/06/2011	262 878	139 460	95 300	82	28/06/2013	28/06/2015	Valeur économique (base: ebitda, endettement financier net)

Ces actions ne seront définitivement acquises par chaque bénéficiaire qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à deux ans (2) à compter de leur attribution, soit le 28 juin 2013, sous réserve de la réalisation des conditions d'acquisition prévues par le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil (présence du bénéficiaire au sein du Groupe et atteinte d'objectifs de performance en termes de valeur économique moyenne du Groupe consolidé au cours des exercices 2011 et 2012).

En cas de départ du bénéficiaire victime d'une invalidité constatée correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent dans les autres pays) pendant la période d'acquisition, le bénéficiaire conservera le droit de recevoir les actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve de la réalisation des autres conditions prévues par le règlement.

En cas de décès du Bénéficiaire pendant la période d'acquisition, son (ou ses) héritier(s) pourra (ont) demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter de la date du décès.

La date d'appréciation de l'atteinte des conditions de performance sera celle de la demande d'attribution des actions par les héritiers. Ainsi, les actions ne seront remises aux héritiers du bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition que dans la mesure où la réalisation des conditions de performance aura été constatée au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date du décès.

Les droits résultants de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition.

Toutefois, conformément aux dispositions du 5ème alinéa de l'article L. 225-197-1-I et au 2ème alinéa de l'article L.225-197-3 du Code de commerce, il est rappelé que les actions seront librement cessibles en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant à son classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

A l'expiration de la période d'acquisition, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 28 juin 2015.

De plus, conformément aux dispositions des articles L.225-85 et L.225-197-1 II du Code de commerce, le Conseil a décidé que les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'actions gratuites devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 15% des actions gratuites qui leur ont été attribuées.

Sont concernés par cette mesure Monsieur Philippe DIZIER, Directeur Général et Monsieur Thierry RIVEZ, Directeur Général Délégué, bénéficiaires respectivement de 76.069 et 63.391 actions gratuites.

Le Conseil d'administration